

**Appel aux candidats à une fonction de
Coordonnateur d'un Pôle territorial inter-niveaux
attaché à une école siège secondaire spécialisée**

Le présent appel aux candidats emploie le langage épïcène et utilise des noms masculins pour les différents titres et fonctions en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre.

Coordonnées du Pôle territorial :

Nom : **Pôle territorial de Charleroi Métropole**

Réseau : **Enseignement officiel subventionné**

Adresse : **6-8, Rue de la Régence, 6000 Charleroi**

Site web : <https://actionsociale.hainaut.be/pole-territorial-charleroi-metropole/>

Coordonnées de l'école siège :

Nom : Institut d'Enseignement Spécialisé Secondaire Provincial René Thône

Adresse : 266, Rue de Beaumont, 6030 Marchienne-au-Pont

Coordonnées du Pouvoir organisateur :

Nom : Province de Hainaut

Direction générale de l'Action sociale

Adresse : 157, Rue de la Bruyère, 6001 Marcinelle

Date présumée d'entrée en fonction : février 2025

Volume de la charge : Temps plein

Nature de l'emploi : Temporairement vacant (période transitoire)

Caractéristiques du Pôle territorial : Zone 10 Hainaut Sud Charleroi

Pôle territorial regroupant des écoles coopérantes et partenaires, tous réseaux confondus.

Tout dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 20 décembre 2024 :

- par envoi électronique avec accusé de réception à l'attention de maryse.malburny@hainaut.be avec l'objet suivant : « **Recrutement Coordonnateur Charleroi Métropole – novembre 2024** » ;
- ou par courrier recommandé ;
- ou déposé contre accusé de réception ;

à l'attention de :

Madame France PÉPIN
Inspectrice générale de la Direction générale de l'Action Sociale (DGAS)
Rue de la Bruyère, 157
6001 MARCINELLE

Le dossier de candidature comportera impérativement :

- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ une copie des diplômes obtenus et/ou des formations (pertinentes) suivies ;
- ✓ un note d'intention n'excédant pas cinq pages, dans lequel le candidat :
 - présente sa vision personnelle de l'organisation et du fonctionnement du Pôle territorial ;
 - démontre son expérience, ses aptitudes et sa motivation pour exercer cette fonction ;
 - décrit diverses expériences professionnelles vécues et actions menées par ses soins qui :
 - démontrent sa capacité à être fiable et à inspirer la confiance ;
 - ont occasionné beaucoup de stress (en précisant comment a été gérée cette situation afin de la transformer en une énergie constructive) ;
 - ont nécessité une réelle adaptation à un contexte qui a changé.
- ✓ Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation spécifique sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne de contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Madame Anissa DJELASSI – Juriste pour l'enseignement spécialisé
E-mail : anissa.djelassi@hainaut.be

Destinataires de l'appel : toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction (voir annexe 1).

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction ;
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur¹.

¹ Répondant aux exigences de l'article 44decies/4 §2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction²

Les conditions légales d'accès à la fonction à titre temporaire sont :

1° être engagé à titre définitif ou nommé dans une fonction de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie du personnel Directeur et enseignant, du personnel paramédical, du personnel social, du personnel psychologique et du personnel auxiliaire d'éducation au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, de niveau fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé ;

2° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;

3° répondre aux critères du profil de fonction visé à l'annexe 2 ;

4° compter trois années d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé ;

5° avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de réussite ou s'engager à suivre cette formation permettant d'en disposer dans les deux années de la prise de fonction ;

6° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Le champ de l'appel à candidats peut être élargi à des membres du personnel³ :

qui exerce à titre définitif une fonction du personnel technique des CPMS⁴ ;

qui exerce à titre temporaire une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS ;

qui exerce une fonction visée au 1° ou une fonction du personnel technique des CPMS, étant temporaire ou définitif, et n'ayant pas l'ancienneté requise à la condition 4°.

Il est à noter que les candidats remplissant les conditions visées à l'alinéa 1^{er} sont désignés/engagés par priorité.

Aucune condition de désignation complémentaire n'est requise en sus des conditions de désignation visées par l'article 44decies/1 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

² Les conditions légales figurent à l'article 44decies/1 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

³ Cocher la(les) case(s) souhaitée(s).

⁴ À savoir : les conseillers psycho-pédagogiques, les auxiliaires sociaux, les auxiliaires paramédicaux, les auxiliaires psycho-pédagogiques, les auxiliaires logopédiques ou les Directions.

I. MISSIONS

Le Coordonnateur du Pôle territorial est chargé des missions suivantes :

1° En matière de gestion administrative et des ressources humaines du Pôle territorial :

- a) Gérer les ressources allouées au Pôle territorial, en collaboration avec la Direction de l'école siège, et en particulier les attributions des membres de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle territorial qui collaborent avec l'équipe éducative des écoles coopérantes pour répondre aux besoins spécifiques des élèves concernés ;
- b) Veiller à garantir la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement des écoles coopérantes, en assurant la répartition des moyens selon les besoins des élèves ;
- c) Veiller à assumer la gestion de tâches administratives, la rédaction des rapports de réunions d'évaluation, de concertation entre les équipes et veiller au suivi du dossier d'accompagnement des élèves, le cas échéant avec le(s) membre(s) du personnel chargé(s) du soutien administratif ;
- d) Le Coordonnateur du Pôle territorial participe à l'établissement des profils de fonction et aux appels à candidatures des membres de l'équipe pluridisciplinaire en proposant, le cas échéant, des critères de sélection complémentaires.

2° En matière d'accompagnement et de suivi des élèves :

- a) Veiller à accompagner les équipes éducatives dans la gestion des élèves à besoins spécifiques et participer au dispositif d'évaluation régulière des besoins spécifiques ;
- b) Veiller à accompagner l'élaboration, par l'école et l'équipe pluridisciplinaire, des dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé et les aménagements raisonnables à prévoir en exécution des dossiers d'accompagnement des élèves pris en charge par le Pôle territorial ;
- c) Veiller à collaborer avec le(s) Centre(s) Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) compétent(s) pour les écoles coopérantes. Cette collaboration impliquera, entre autres, l'établissement d'un document préalable à toute demande d'orientation vers l'enseignement spécialisé qui décrit l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et développe les raisons pour lesquelles ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

3° En matière d'information des écoles sur les aménagements raisonnables :

- a) Veiller à assurer un rôle d'interface entre les écoles d'enseignement spécialisé et d'enseignement ordinaire pour permettre des échanges d'expériences de leurs (bonnes) pratiques ;
- b) Veiller à assurer le lien entre les différents partenaires, internes et externes à l'école, qui jouent un rôle de soutien aux élèves ;

⁵ Répondant aux exigences de l'article 44*decies*/4 §2 du décret du 6 juin 1994 précité.

- c) Veiller à assister les écoles dans l'information aux équipes éducatives, aux autres élèves et aux parents.

4° En matière de pilotage du Pôle territorial :

- a) En collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, le Coordonnateur du Pôle territorial doit apporter son soutien à la Direction de l'école siège pour la rédaction de l'annexe au plan de pilotage, en tenant compte :
- du contexte spécifique du Pôle territorial et de ses écoles coopérantes ;
 - des lignes directrices fixées par le Pouvoir organisateur de l'école siège ;
 - des moyens disponibles ;
 - des avis du Conseil de participation des écoles coopérantes sur la collaboration de l'école avec le Pôle territorial, avant l'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale de l'annexe au plan de pilotage. Dans ce cadre, le Conseil de participation des écoles coopérantes entend un représentant du Pôle territorial et invite les parents des élèves pour lesquels le Pôle territorial assure la mise en œuvre d'une intégration permanente totale ou d'aménagements raisonnables. Il peut, à cet effet, s'agir du Coordonnateur de Pôle territorial.
 - des indicateurs propres à la situation du Pôle territorial et de ses écoles coopérantes transmis par les services du Gouvernement.
- b) En collaboration avec la Direction de l'école siège, le Coordonnateur de Pôle territorial présente l'annexe au plan de pilotage :
- à l'équipe pluridisciplinaire du Pôle territorial ;
 - à la cellule de soutien et d'accompagnement, si cette cellule a participé à son élaboration ;
 - aux Commissions paritaires locales (ou COPALOC) des écoles siège et partenaires ;
 - aux conseils de participation des écoles coopérantes du Pôle territorial et aux partenaires extérieurs du Pôle territorial, notamment les CPMS compétents pour les écoles coopérantes du Pôle territorial.

5° En matière d'évaluation des besoins sensorimoteurs des élèves :

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du Pôle territorial et/ou avec les membres de l'équipe éducative de l'école d'enseignement spécialisé, le Coordonnateur de Pôle territorial est chargé, sur la base du diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables, d'évaluer l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves au regard de l'échelle de besoins établie par le Gouvernement.

6° En matière d'intégration permanente totale :

Le Coordonnateur de Pôle territorial participe à la définition des projets d'intégration permanente totale des élèves scolarisés dans une école coopérante.

7° Toute mission que lui déléguerait la Direction de l'école siège en lien avec les missions générales des Pôles territoriaux, notamment :

- a) La gestion des membres de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle territorial (rapport de service, coordination de leur travail, fixation des objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction, organisation des horaires, etc.) ;

- b) Le soutien du travail collaboratif des membres de l'équipe pluridisciplinaire dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante ;
- c) Le soutien du développement professionnel des membres de l'équipe pluridisciplinaire ;
- d) L'accompagnement des membres du personnel du Pôle territorial dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement ;
- e) L'accueil et l'intégration des nouveaux membres de l'équipe pluridisciplinaire et l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- f) La validation et la signature des protocoles d'intégration permanente totale ;
- g) etc. (à convenir avec le Pouvoir organisateur)

II. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES, TECHNIQUES ET MANAGÉRIALES NÉCESSAIRES À LA FONCTION DE COORDONNATEUR DE PÔLE TERRITORIAL

1a° Compétences comportementales obligatoires

Le Coordonnateur de Pôle territorial est en mesure de :

- Analyser l'information ;
- Résoudre des problèmes ;
- Travailler en équipe ;
- S'adapter ;
- Faire preuve de fiabilité ;
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication.

2b° Compétences comportementales complémentaires

Le Coordonnateur de Pôle territorial devra :

- Garantir la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné ;
- Adhérer, respecter et promouvoir les Projets pédagogique et éducatif du Pouvoir organisateur ;
- Avoir le sens de l'intérêt général ;
- Faire preuve de fiabilité et d'implication ;
- Être capable de questionner ses propres pratiques et de les ajuster afin de s'inscrire dans une démarche visant l'amélioration continue ;
- Avoir une bonne capacité d'adaptation ;
- Accompagner le changement ;
- Avoir le sens des responsabilités et être en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus ;
- Être capable de collaborer efficacement avec les représentants du Pouvoir organisateur, avec la Direction de l'école siège et avec toute instance compétente en la matière, afin d'atteindre ces objectifs.

2° Compétences techniques

Le Coordonnateur de Pôle territorial est en mesure de :

- Appréhender l'organisation propre au Pouvoir organisateur et y situer le Pôle territorial ;
- Connaître l'organisation et le fonctionnement d'un Pôle territorial ;
- Lire, analyser, comprendre et exploiter des textes juridiques, pédagogiques et

- administratifs en lien avec la fonction ;
- Promouvoir l'inclusion ;
- Disposer de compétences pédagogiques, contribuer à leur amélioration et leur extension et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné ;
- Utiliser ses aptitudes et connaissances afin d'avoir un usage dynamique, créatif et critique des outils numériques ;
- Posséder le sens de l'organisation et la maîtrise des missions administratives et pluridisciplinaires qui lui sont dévolues par la Communauté française et le Pouvoir organisateur ;
- Être capable de prioriser les actions à mener afin d'organiser le travail de son équipe et de respecter les délais.

3° Compétences managériales

Le Coordonnateur de Pôle territorial est en mesure de :

- Piloter l'équipe avec cohérence et cohésion ;
- Fédérer des équipes autour d'un projet commun en faisant preuve de *leadership* ;
- Animer avec autorité et souplesse l'ensemble du personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein du Pôle territorial ;
- Posséder le sens de l'écoute et de la communication, afin d'être en mesure de formuler des messages clairs à destination de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à destination des Directions des écoles partenaires ;
- Transmettre et faire respecter des directives ;
- Gérer des conflits en apaisant les tensions ;
- Faire preuve de maîtrise de soi, gérer son stress et ses émotions ;
- Posséder les compétences qui permettent d'analyser le travail de l'équipe pluridisciplinaire placée sous sa responsabilité, de donner les conseils et consignes en vue d'améliorer les pratiques de ce personnel.

III. CRITÈRES DE SÉLECTION ET PONDÉRATION

Les critères de sélection et leur pondération sont les suivants :

- Une note d'intention n'excédant pas cinq pages, qui vaut pour 40% de l'appréciation finale, et dans lequel le candidat présente sa vision **personnelle** de l'organisation et du fonctionnement du Pôle territorial et démontre son expérience, ses aptitudes et sa motivation pour exercer cette fonction ;
- Une épreuve orale qui vaut pour 60% de l'appréciation finale, et qui consiste en un entretien d'une heure au cours duquel le jury de la Commission de sélection sera amené à questionner chaque candidat afin d'évaluer la maîtrise des compétences énoncées dans le cadre de cet appel.